

HONORAIRES 2022 APPLICABLES AUX VENTES

Type de biens	Honoraires
Maisons, Appartements	5% TTC
Programmes neufs	4% TTC
Garages, parkings	3.000€ TTC

Les honoraires sont à la charge du vendeur et incluent la T.V.A à 20%.

HONORAIRES 2022 APPLICABLES AUX LOCATIONS SAISONNIÈRES

Maisons, Appartements	25 % TTC du loyer
-----------------------	-------------------

Les honoraires sont à la charge du propriétaire et incluent la T.V.A à 20%.

HONORAIRES 2022 APPLICABLES AUX SYNDICS DE COPROPRIETES

Prestations incluses dans le forfait annuel (selon configuration, équipements collectifs, personnel de l'immeuble, etc., frais de reprographique et administratif inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel) :

- Immeuble à destination totale d'habitation Entre 200€ TTC et 400€ TTC / lot
- Immeuble à destination totale autre que d'habitation Entre 200€ TTC et 400€ TTC / lot
(bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels)

Ces prestations correspondent a minima à celles énoncées par le décret n°2015-342 du 26 mars 2015 définissant le contrat type de syndic de copropriété et les prestations particulières

Prestations particulières hors forfait (réunions et visites supplémentaires, prestations relatives aux litiges, etc., frais de reprographique et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel), **et dépassement des horaires et durées convenus pour la tenue des assemblées générales, réunions, visites/vérifications périodiques incluses dans le forfait :**

- Immeuble à destination totale d'habitation Entre 90€ TTC et 180€ TTC / heure
- Immeuble à destination totale autre que d'habitation Entre 90€ TTC et 180€ TTC / heure
(bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels)

Majoration prestations urgentes de gestion des sinistres Coût horaire TTC majoré de 50% à 100%
(en dehors des jours et heures ouvrables)



Autres prestations particulières

(travaux autres que de maintenance, travaux d'amélioration, études techniques, etc..)

Sur demande et devis

Prestations individuelles imputables aux seuls copropriétaires :

- Etat daté 380€ TTC
- Mise en demeure 30€ TTC
- Autres prestations Sur demande et devis

Les honoraires incluent la T.V.A à 20%.

L'agence ne peut recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de sa commission.

HABILITATION ET GARANTIES

Carte de Transaction professionnelle n° CPI 7301 2019 000 040 380 délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Savoie conformément à la Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.

Garanties Financières de 110.000 euros au titre de syndic de copropriétés souscrite auprès de MMA IARD – 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 Le Mans Cedex 9 ; 110 000 euros au titre de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce ; 500.000 euros au titre de la gestion immobilière souscrites auprès ALLIANZ IARD – 1 cours Michelet – 92076 Paris la Défense et 10.000 euros au titre des prestations touristiques souscrite auprès de GROUPAMA Assurance-Crédit & Caution – 8/10 rue d'Astorg – 75008 Paris.

